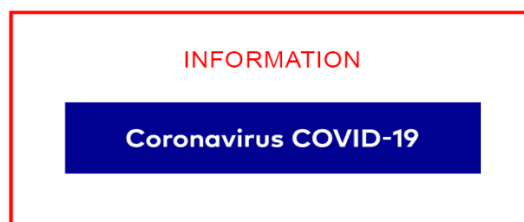


Mesures d'accompagnement pour les entreprises



Cette note d'information tente de résumer de façon concrète tous les dispositifs d'aide aux entreprises afin de les accompagner dans leurs démarches. Des contacts locaux sont également disponibles de manière à obtenir des informations complémentaires. Cette note sera donc mise à jour régulièrement.

1. Le fonds de solidarité.....	2
2. Le Prêt Covid Résistance.....	3
3. Le prêt garanti par l'Etat.....	3
4. Le fonds de garantie régional Région Sud GARANTIE	4
5. France Active.....	4
6. Report de vos impôts et cotisations.....	4
7. Report du paiement des loyers	5
8. Les Micro-entrepreneurs	5
9. Les artisans et commerçants	5
10. Les travailleurs indépendants	6
11. Le secteur Tourisme.....	6
12. Les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture ...	7
13. Le secteur Agricole.....	7
14. Les structures de l'économie sociale et solidaire	9
15. L'emploi.....	9
16. Maintenir en emploi les salariés	9
17. La Formation	10
18. En cas de difficultés rencontrées avec la banque.....	10
19. En cas de conflit avec des clients ou des fournisseurs	10
20. Les marchés publics.....	10
21. Un guide pour les commerçants.....	10
22. Recensement de tous les commerces ouverts d'un territoire	11
23. Dispositifs au niveau local	11
24. Masques	11
25. Une cellule d'écoute et soutien psychologique.....	11
26. CONTACTS UTILES DANS LE VAR	11

1. Le fonds de solidarité

C'est un fonds créé par l'Etat et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, qui ont 10 salariés au plus et une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Ce fonds comporte deux volets.

Par ailleurs, les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars et avril 2020, dans la limite de 1 500 euros. Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce à ce fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions
Les démarches se font sur **le site impots.gouv.fr**

Depuis le mois d'avril, ce fonds s'adresse également aux :

- agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),
- artistes auteurs,
- entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde.

Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros. Pour en faire la demande, l'entreprise doit **avoir au moins un salarié**. Les régions sont en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

La demande d'aide se formule sur la plateforme sécurisée dédié accessible en bas de la page sur le site <https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises-le-2eme-volet-est-operationnel>

Plus d'informations sur le site https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf Mail ddfip83pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr

Le fonds de solidarité prolongé au mois de mai et élargi

Un décret paru au Journal officiel du 13 mai le prolonge pour le mois de mai 2020. Pour bénéficier du fonds de solidarité, l'entreprise doit avoir subi une perte d'activité d'au moins 50 % sur la période considérée ou avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueillir du public.

Le dispositif se voit cette fois élargi :

- aux associations ;
- aux entreprises créées en février 2020 ;
- aux entreprises dont le dirigeant a perçu moins de 1 500 euros d'indemnités.

Il est ouvert aux dirigeants qui ont perçus moins de 1 500 euros, de pension de retraite ou d'indemnités journalières, durant le mois considéré. Il suffit d'indiquer le montant des pensions ou des indemnités, perçues ou à percevoir, au titre du mois de mai 2020.

Le deuxième volet du fonds est, quant à lui, applicable aux entreprises sans salarié ayant un chiffre d'affaires supérieur à 8 000 euros.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869976>

En cas de difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale, vous avez la possibilité de saisir la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>

SIE (Services des Impôts des entreprises) Centre des Finances Publiques du Var

Interlocuteurs dans le VAR :

Madame Pascale SEVERAC : pascale.severac@dgfip.finances.gouv.fr

Madame Christine MOIGN : christine.moign@dgfip.finances.gouv.fr

2. Le Prêt Covid Résistance

La Communauté de Communes Provence Verdon a décidé d'abonder à hauteur de 44 000 € pour le fonds Covid Résistance lancé par la Région et la banque des territoires afin de soutenir l'activité économique.

C'est un prêt pour les entreprises et associations de moins de 20 salariés, sans garantie personnelle, à taux 0.

Prêt de 3000€ à 10 000€ selon la situation de l'entreprise, avec différé d'amortissement de 18 mois maximum, sur une durée de 5 ans maximum.

La **demande d'aide** est à formuler sur le site d'Initiative Sud : <https://tpe.initiative-sud.com/>

Les demandes peuvent être déposées soit par l'entreprise seule, soit avec l'accompagnement de l'un des partenaires de la Région (Terre d'Ambitions, CCPV, CCI, CMAR, ...).

3. Le prêt garanti par l'Etat

L'ensemble des réseaux bancaires professionnels, en collaboration avec le groupe public Bpifrance, déploient un dispositif permettant jusqu'au 31 décembre prochain, à toutes les entreprises à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, de demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Grace à une attestation, les banques s'engagent à examiner toutes les demandes et à leur donner une réponse très rapide. <https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

Élargissement du PGE depuis le 8 mai

Un arrêté du 6 mai 2020 du ministère de l'Économie et des finances, a élargi les bénéficiaires de ce dispositif. Désormais, certaines sociétés civiles immobilières, les entreprises en difficulté depuis le 1er janvier 2020, et les « Jeunes entreprises innovantes » peuvent y avoir accès. Le PGE est aussi étendu aux prêts octroyés par l'intermédiaire des plateformes de crowdfunding/financement participatif.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-geranti-etat-elargissement-nouveaux-beneficiaires>

N° vert : 0 969 370 240

4. Le fonds de garantie régional Région Sud GARANTIE

Avec le fonds de garantie régional, la Région se porte garante des prêts souscrits par les chefs d'entreprises (toutes PME, tout secteur d'activité, tous stades de vie) pour des montants compris entre 1000€ et 1,7 M€ pour financer des investissements matériels et immatériels comme du besoin en fonds de roulement et/ou de la trésorerie, ceci quelle que soit la banque prêteuse. Cette garantie gratuite peut couvrir jusqu'à 80% des montants empruntés.

La gestion de ce fonds spécifique à la Région SUD a été confiée à la Banque Publique d'Investissement : BPI France. Il appartient à l'établissement prêteur d'en faire la demande à la direction régionale de BPI France, comportant l'ensemble des documents permettant de mener une analyse complète de la demande de garantie.

Contact BPI : Tiffany VARLET 04.91.17.44.10, Direction Régionale BPI Marseille.

Portail des entreprises : Un seul N° vert de 8 h à 18 h : 0 805 805 145

Voir les conditions sur le site de la région <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/garantie-region-sud>

5. France Active

France active lance aussi un Fonds d'amorçage 100% du même type que le prêt covid résistance mais en faveur des entrepreneurs de l'innovation sociale.

Pour avoir plus d'information il faut joindre France Active

Melinda More – Responsable Antenne Var

Tél : 04 91 59 85 70

Mail : mmore@franceactive-paca.org

6. Report de vos impôts et cotisations

Pour faire reporter les échéances sociales (URSSAF, organismes de retraite complémentaire, etc.) : il faut consulter le site de l'URSSAF <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

Messagerie unique : gestiondecrise.paca@urssaf.fr

Numéro de téléphone : 04 94 41 87 54

Pour étaler les échéances fiscales et sociales ainsi que le dossier à déposer pour les entreprises en difficulté.

Contact : MOIGN Christine – 04.94.03.81.80 christine.moign@dgfip.finances.gouv.fr

Un remboursement de crédit de TVA peut être accéléré et accordé par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) ;

Pour l'impôt sur les sociétés et la CFE en cas de difficultés de paiement il est possible de demander auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler le paiement de votre dette fiscale.

Pour gérer les acomptes de versements des impôts il faut se rendre dans l'espace professionnel www.impots.gouv.fr Ou prendre contact avec les Services des Impôts du Var.

Pour les entreprises fortement impactées, la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

7. Report du paiement des loyers

Les plus petites entreprises, indépendants, auto-entrepreneurs éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions peuvent bénéficier de droit de report du paiement des loyers, et les charges dont l'échéance de paiement à partir du 25 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Les entreprises qui poursuivent leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire au vu de la communication d'une attestation de l'un des mandataires de justice désignés par le jugement qui a ouvert cette procédure peuvent également bénéficier de ce droit de report.

Une incitation fiscale aux bailleurs à renoncer à leurs loyers

La deuxième loi de finances rectificative pour 2020 autorise les bailleurs à déduire de leur résultat fiscal la perte résultant d'abandons de créances de loyers, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un intérêt commercial.

Cette mesure incitative s'appliquera aux abandons consentis entre le 15 avril 2020 et le 31 décembre 2020.

8. Les Micro-entrepreneurs

Pour les micro-entrepreneurs en déclaration/paiement sur un rythme mensuel, il est possible d'enregistrer ou modifier à 0 la déclaration de chiffre d'affaires du mois de février pour éviter un prélèvement de cotisations à la fin du mois

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/vousrencontrez-des-difficultes.html>

9. Les artisans et commerçants

Une Aide CPSTI RCI COVID-19 versée fin avril à tous les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), percevront une aide « CPSTI RCI COVID-19 ».

Vous n'avez aucune démarche à réaliser. Cette aide sera versée, fin avril, à tous les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs :

- relevant du [Régime Complémentaire des Indépendants \(RCI\)](#)

- en activité au 15 mars 2020
- immatriculé avant le 1er janvier 2019

Elle sera cumulable avec le [Fonds de Solidarité](#) mis en place par le gouvernement.

Montant de l'aide

- plafonné à hauteur des cotisations et contributions sociales personnelles RCI versées au titre de l'exercice 2018
- plafonné à 1250 € nets d'impôts et de charges sociales

Pour plus d'informations <https://www.federation-auto-entrepreneur.fr/actualites/aide-covid-19-plafonnee-1250-euros-cpsti-rci>

Une carte de géolocalisation

Elle est mise à la disposition des artisans et commerçant par La CCI du Var, avec la participation des Chambres d'Agriculture et de Métiers et de l'Artisanat du Var.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdOnUo6hFJ9xy1JuvYIRU50It08v2buKrR4f_D7OqhRu9t8Rg/viewform

CMAR Var : 04 94 61 99 29 – assistance83@cmar-paca.fr <https://www.cmar-paca.fr/actualites/coronavirus-covid-19>

Contact CCI : 04 94 22 81 10 allocci@var.cci.fr

10. Les travailleurs indépendants

Le réseau des Urssaf se mobilise pour accompagner les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés pour déclarer ou payer leurs cotisations soit en ligne <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/> soit par téléphone 3698

URSSAF : 04 94 41 87 54 / gestiondecrise.paca@urssaf.fr

Une aide financière du CPSTI est exclusivement accessible aux travailleurs indépendants ne pouvant pas bénéficier de l'aide du fonds de solidarité.

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de cette aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations et contributions sociales. <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/#c47692>

11. Le secteur Tourisme

Activités touristiques : tourisme-covid19@maregionsud.fr Numéro 0 491 575 570

Un chèque vacances « au secours du tourisme » de 500 euros, sera attribué aux salariés du secteur privé domiciliés dans la région ayant travaillé au contact direct du public durant la période de confinement.

La téléprocédure pour bénéficier de ce dispositif sera en ligne sur le site de la Région Sud début juin 2020

Prêt Tourisme

Toutes les TPE et PME créées depuis plus de 3 ans, exerçant dans le secteur du tourisme comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et transports touristiques, patrimoine, évènement, etc, ayant notamment des besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle sont éligibles

C'est un prêt à taux fixe de 50 K€ à 1M€, d'une durée modulable de 2 à 10 ans avec un différé d'amortissement allant de 6 à 24 mois maximum selon la durée de remboursement. Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'emprunteur.

Contact BPI France Direction régionale Marseille : 04 91 17 44 00

12. Les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture

- Exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME

Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin.

Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Par ailleurs, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.

- Examen des modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Sur le plan fiscal, le Gouvernement échangera avec les collectivités territoriales sur les modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020.

- Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public

Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs seront annulés pour la période de fermeture administrative. Un guide pratique sera établi à destination des collectivités territoriales qui souhaiteraient faire de même. Une reprise des activités dans un cadre apportant toutes les garanties en matière sanitaire aux clients et touristes

13. Le secteur Agricole

La Région Sud a débloqué 5 millions d'euros pour les activités agricoles, divisés en 2 volets.

Un volet subvention

Il est doté d'un million d'euros, dédié aux exploitations agricoles les plus durement impactées par la crise : exploitations ayant effectivement réalisé leur production mais n'ayant pu ni la vendre, ni la stocker, entraînant une perte de chiffre d'affaires sur la période mars-mai 2020 d'au moins 80% par

rapport au CA 2019 sur la même période, et cette perte de CA représentant au moins 30% du CA annuel 2019.

Les dossiers de demande seront classés en fonction du % de perte de CA décroissant et financés jusqu'à épuisement de l'enveloppe d'1 million d'euros. Les dossiers de demande seront à déposer auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture entre le 31 mai et le 30 juin 2020

La subvention sera égale à 50% de la perte de CA plafonnée à 10 000 euros par exploitation. Les dossiers de demande seront à déposer auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture entre le 31 mai et le 30 juin 2020.

Volet prêt à taux zéro

L'enveloppe est de 4 millions d'euros, et gérée par le réseau Initiative PACA.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- prêt à destination de tous les exploitants agricoles, qui sur la période de mars à mai 2020 ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires par rapport à la même période de 2019 ;
- prêt à l'entreprise dont le siège social est en région Sud, à taux zéro, sans garantie personnelle ;
- exploitations avec une situation financière saine au 31 décembre 2019 ;
- montant pouvant aller jusqu'à 20 000 euros ; - pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans ; - avec un différé de remboursement de 12 mois maximum ;

Dépôt des demandes sur <https://fuata.initiative-sud.com/> du 4 mai au 31 octobre 2020.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire sur le site, ainsi, vous recevrez une alerte à l'ouverture du dispositif.

Pour plus d'informations <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/garantie-region-sud>

N° vert : 0805 805 145

Toutes les mesures d'aide aux entreprises agricoles sont également détaillées sur ce lien <https://paca.chambres-agriculture.fr/la-chambre-dagriculture-du-var/covid-19-relais-dinformations/>

Un annuaire circuit court

La Chambre d'Agriculture du Var accompagne les producteurs agricoles de produits alimentaires qui connaissent des difficultés de commercialisation suite aux mesures d'urgence prises dans le cadre de la crise Covid-19 et valorise les lieux de commercialisation en circuits courts.

Ces derniers peuvent se faire connaître via cet annuaire. https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd0nUo6hFJ9xy1JuvYIRU50It08v2buKrR4f_D7OqhRu9t8Rg/viewform

CDA DU VAR (Chambre d'Agriculture) 04 94 99 75 21 / covid19@var.chambagri.fr

14. Les structures de l'économie sociale et solidaire

La Région s'allie à nouveau avec la Banque des Territoires pour soutenir les acteurs du secteur social et solidaire grâce au fonds ESS'OR. <https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/le-fonds-essor-cree-pour-soutenir-les-structures-de-leconomie-sociale-et-solidaire>

Demande de prêt

Les entreprises qui souhaitent adresser une demande de prêt peuvent prendre contact avec France active Provence-Alpes-Côte d'Azur 04 91 59 85 70 - accueil@franceactive-paca.org - <http://www.esia.org> . Les premiers comités d'attribution des prêts sont prévus dans les 15 prochains jours avec un déblocage des fonds dès la fin du mois de mai.

15. L'emploi

Dispositif exceptionnel d'activité partielle

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.

Source : travail-emploi.gouv.fr

Arrêts de travail simplifiés pour les salariés contraints de garder leurs enfants

L'Assurance Maladie met en place un téléservice pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant de moins de 16 ans, sans possibilité de télétravail.

Source : www.ameli.fr

Pour les personnes en recherche d'emploi ou en activité partielle, il est possible de venir soutenir et travailler avec les salariés des secteurs essentiels (Santé, Agriculture, Agro-alimentaire, Transports, Logistique, Aide à domicile, Énergie, Télécommunication)

<https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

Bascule des arrêts de travail en activité partielle

Cette bascule concerne : les arrêts pour garde d'un enfant de moins de 16 ans ou handicapé faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, les personnes vulnérables et les personnes cohabitant avec une personne vulnérable. Notons que les critères définissant ces personnes vulnérables ainsi que les modalités de cette bascule seront précisés par voie réglementaire.

16. Maintenir en emploi les salariés

En cas de difficulté et de risque de licenciement, il est possible de déclencher une activité Partielle.

Le financement des salariés se fait alors par le mécanisme de chômage partiel. La demande peut se faire auprès de DIRECCTE. L'entreprise reçoit ainsi une allocation financée par l'Etat et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage. La demande peut se faire en ligne avant le 30 juin 2020.

Comment formuler votre demande Déposez votre demande en ligne (date limite au 30 juin 2020)
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Mail : paca-ut83.chomage-partiel@direccte.gouv.fr

Téléphone dédié : 04 94 09 64 46

17. La Formation

Le FNE-Formation

En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation en plus de l'activité partielle.

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-covid-fne-formation.pdf>

18. En cas de difficultés rencontrées avec la banque

Une médiation du crédit peut intervenir et répondre aux difficultés qu'une entreprise peut rencontrer dans les demandes de financement auprès de la banque. Consultez leur site <https://mediateur-credit.banque-france.fr> ou téléphoner au 04 94 09 54 54.

19. En cas de conflit avec des clients ou des fournisseurs

La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, et rapide en moins de 3 mois

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

Pour contacter le médiateur des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

20. Les marchés publics.

Pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour toutes informations complémentaires sur les dispositions prises par l'Etat voici le lien : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

21. Un guide pour les commerçants

Un guide pour les commerçants avec des conseils et astuces rédigé par la CCI https://www.var.cci.fr/sites/default/files/article/Fichiers%20PDF/Covid/2020.04_Coment%20vendre%20en%20temps%20de%20crise_CCIVar%20VF5.pdf

22. Recensement de tous les commerces ouverts d'un territoire

La Jeune Chambre Économique (JCE) recense tous les commerces ouverts (ou proposant la livraison) d'un territoire sur les activités suivantes : alimentaire ; santé ; aide à la personne ; dépannage et équipements. Ce recensement enrichit une cartographie disponible en cliquant ici. <http://jcepa.fr/cartographie/> Pour y apparaître, contactez directement la JCE par mail : varesterel(at)jcef.asso(dot)fr

23. Dispositifs au niveau local

Le report du reversement de la taxe de séjour pour les hébergeurs.

Le reversement de la taxe de séjour de l'année 2020 est reporté au mois d'octobre prochain. Les déclarations mensuelles des nuitées demeurent mais le reversement des sommes encaissées ne sera demandé qu'à cette date, ceci afin de soutenir la trésorerie des hébergeurs. Il a également été décidé que la taxe de séjour 2020 reversée à l'Office de tourisme sera destinée exclusivement à des actions de promotion et de communication pour favoriser la relance de l'activité touristique du territoire.

24. Masques

Vente de masques chirurgicaux (EN 14683 ou équivalent)

Toutes les TPE-PME ressortissantes des CCI et CMA peuvent commander des masques sur CDISCOUNT en cliquant sur ce lien <https://www.cdiscout.com/masques>

Les masques en tissu lavables et réutilisable

La plateforme de e-commerce de La Poste est aussi disponible depuis le 2 mai, et permet aux TPE-PME de moins de 50 salariés et aux indépendants de commander et se faire livrer sur site des masques grand public réutilisables depuis le 2 mai
<https://masques-pme.laposte.fr/>

25. Une cellule d'écoute et soutien psychologique

Un dispositif de soutien psychologique des chefs d'entreprise a été mis en place avec APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) pour aider les chefs d'entreprise engagés dans des procédures collectives.

Un numéro vert est mis en place 0805655050 Bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique 7j/7 de 8h à 20h.

<https://www.apesa-france.com/>

26. CONTACTS UTILES DANS LE VAR

VOS CONSULAIRES (NUMÉROS DÉDIÉS) :

CDA DU VAR (Chambre d'Agriculture)



04 94 99 75 21 / covid19@var.chambagri.fr

CCI DU VAR (Chambre de Commerce et d'Industrie)

04 94 22 81 10 / allocci@var.cci.fr

<https://www.var.cci.fr/>

CMAR PACA (Chambre de Métiers et d'Artisanat)

09 80 08 06 00 / assistance83@cmar-paca.fr

ÉTAT/RÉGION/IMPOTS/AUTRES ORGANISMES (NUMÉROS DÉDIÉS) :

MINISTÈRE : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

DIRECCTE : 04 86 67 32 86 / paca.continue-eco@direccte.gouv.fr

UD du VAR : 04 94 09 64 46 / paca-ut83.chomage-partiel@direccte.gouv.fr

DGFIP : ddfip83pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

RÉGION SUD : N°vert : 0805 805 145

BPIFRANCE : N° vert : 0 969 370 240

URSSAF : 04 94 41 87 54 / gestiondecrise.paca@urssaf.fr

Pour les travailleurs indépendants : 36 98

<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant.html>

UPV : Cellule d'appui dédiée

Renseignements d'ordre Juridique et Economique

04 94 09 78 25 - juridique@upv.org

Renseignements relevant des assistantes sociales

04 94 09 78 86 - i.innocenti@upv.org

www.upv.org/covid19

Facebook : UPV - Pôle de développement Economique et RH - Union patronale du var

TRIBUNAL DE COMMERCE : s.digani@digani.fr

Pour toute interrogation, le service Développement Économique de la CCPV reste à votre écoute

Soit par téléphone au : 07 86 07 62 33

Soit par mail : entreprise@provenceverdon.fr ou économie@provenceverdon.fr